

PRIX DES VIGNES : HARMONISATION DES TRAVAUX DES SAFER ET DES SERVICES REGIONAUX DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

Les publications nationales sur le prix des vignes ont été harmonisées en 2009 grâce à un travail d'expertise conjoint réalisé par les Safer et les services régionaux du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire.

Les appellations viticoles ont été précisément définies. En 2009, des prix ont été publiés pour 238 appellations (contre 218 appellations précédemment). Une expertise commune a été réalisée pour évaluer les prix moyens des vignes sous ces appellations pour les années 2006, 2007 et 2008. Un travail de rétopolation a ensuite permis de reconstituer des séries de prix, depuis 1991, sur la base des tendances préalablement observées au niveau local. Ces séries ont été prolongées avec les prix moyens 2009.

En 2010, de nouvelles appellations ont été introduites, et un travail similaire de rétopolation a permis de reconstituer les séries correspondantes depuis 1991.

Pour l'Alsace et la Champagne, le nombre de transactions annuelles s'avère suffisant pour procéder à un calcul statistique du prix moyen des vignes, confirmé à dire d'experts. La méthode de calcul a été mise au point par Terres d'Europe-Scafr et le Service de la statistique et de la prospective (SSP) du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire. Des filtres statistiques permettent d'identifier et de supprimer les valeurs aberrantes.

Pour être en cohérence avec les désignations européennes, l'analyse distingue :

- les vignes donnant des vins d'appellation d'origine protégée (AOP), correspondant aux anciens vins de qualité produits dans une région déterminée (VQPRD) regroupant les catégories « vins d'appellation d'origine contrôlée » (AOC) et « vins de qualité supérieure » (VDQS) ;
- les vignes à eaux-de-vie AOP, dites VEDVAOP ;
- les vignes hors AOP (anciennement VCC ; vins de consommation courante), regroupant les vins avec indication géographique protégée (vins IGP) qui correspondent aux anciens vins de pays, et les vins sans indication géographique (vins sans IG) qui correspondent aux anciens vins de table.

Les prix moyens par département et par bassin viticole des vignes AOP, VEDVAOP et hors AOP sont issus d'une pondération des prix des appellations (ou types de vins concernés) du territoire par leur surface plantée en vigne. En 2013, une mise à jour des surfaces par appellation a été faite à partir des données du casier viticole informatisé (CVI), et permet d'actualiser la pondération utilisée jusqu'alors, issue essentiellement du recensement agricole de 2000. Les prix annuels sont désormais pondérés par la surface estimée en 2000 pour les valeurs jusqu'en 2000, par la surface estimée en 2010 pour les valeurs à partir de 2010 et par une surface annuelle estimée par interpolation entre les surfaces 2000 et les surfaces 2010 pour les valeurs de 2001 et 2009.

Cette mise à jour explique des différences (quoique souvent minimes) avec les séries de prix publiées par le passé (moyennes départementales, régionales, nationales).

Les regroupements des appellations ont été opérés par bassin viticole sur la base du découpage précisé par le décret n°2008-1359 du 18 décembre 2008, portant création des conseils de bassin viticole. Ce décret distingue dix bassins : Alsace-Est, Bordeaux-Aquitaine, Bourgogne-Beaujolais-Savoie-Jura, Champagne, Charentes-Cognac, Corse, Languedoc-Roussillon, Sud-Ouest, Val de Loire-Centre et Vallée du Rhône-Provence. Un département, suivant la répartition de ses appellations, peut être présent dans deux bassins viticoles (le Gard, par exemple). Il en est de même pour les régions administratives.